

Edito

Dès décembre 2011 le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais s'était doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de tout son territoire, afin d'en optimiser son développement.

Au fil des années, il est rapidement apparu nécessaire d'y apporter des compléments, notamment dans le domaine du développement durable.

Le 12 février 2015, le Comité syndical prévoit donc la révision du SCoT. S'en suivent de très nombreux débats et réunions pour aboutir, le 10 octobre 2019, **à un vote unanime du SCoT révisé**.

Ainsi s'achèvent près de 5 ans de travail intensif mais partagé entre les élus locaux et les différents partenaires.

C'est une nouvelle étape qui donne, aujourd'hui, le cadre de la politique d'accueil du territoire pour les 20 prochaines années.

La présente « Lettre » vous permet de revoir, synthétisés, la stratégie d'accueil, les contenus, les enjeux et les points clés du SCoT, à horizon 2040.

Je vous en souhaite bonne lecture.

La Présidente du PETR
Beauce Gâtinais en Pithiverais

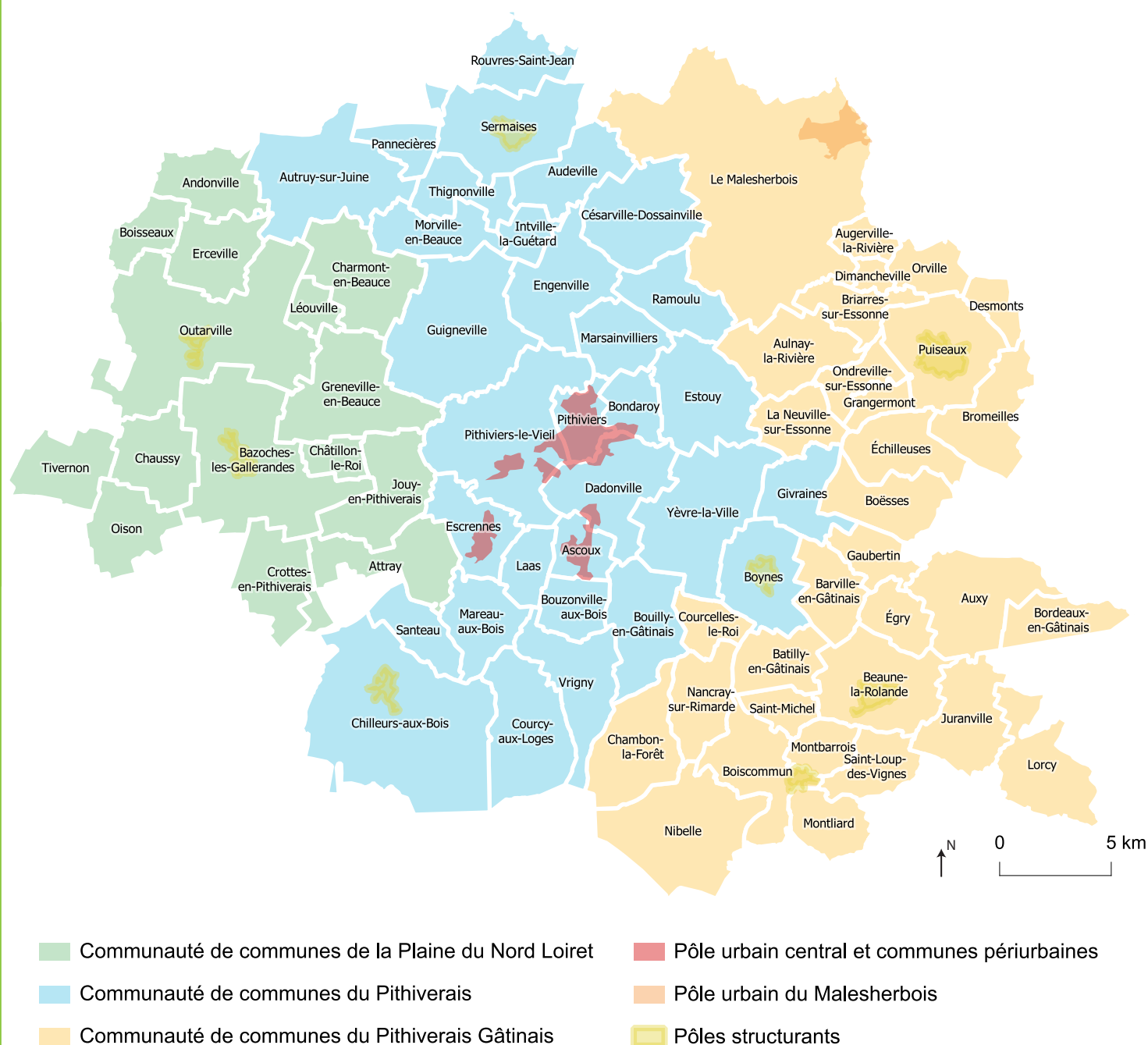
SOMMAIRE

- | | | |
|--|--|--|
| page 1 - Edito | page 6 - Réaffirmer l'armature territoriale pour renforcer le pôle pithivérien et structurer l'espace rural | page 9 - Conforter les activités agricoles |
| page 2 - Le territoire du SCoT | - Conforter les services et équipements | - Développer une stratégie économique globale |
| page 3 - Les notions clés du SCoT | - Proposer une offre de logements en adéquation avec les capacités d'accueil et la demande des ménages | - Garantir un service commercial efficace pour toutes les populations |
| - Du SCoT initial au SCoT révisé | page 7 - Mettre en œuvre un urbanisme peu consommateur en foncier | page 10 - Améliorer l'efficacité du foncier des zones d'activités |
| - Les thèmes du SCoT | - Prendre en compte la diversité et la qualité paysagère du territoire | - Disponibilités foncières au sein des zones d'activités |
| page 4 - S'appuyer sur la TVB pour préserver et valoriser le patrimoine naturel | page 8 - Articuler urbanisme et déplacements | page 11 - Le SRADDET Centre-Val de Loire |
| - Affirmer une gestion raisonnée et une valorisation des ressources | - Encourager les alternatives à la voiture individuelle | page 12 - Les documents d'urbanisme et leur hiérarchie |
| page 5 - Lutter contre les nuisances et limiter l'exposition aux risques | | - En guise de conclusion |
| - Engager le territoire dans sa transition énergétique | | - Contacts |
| | | - + d'infos |

LE SCOT : UN OUTIL POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Le territoire du SCoT

Le périmètre du SCoT correspond à celui de l'arrondissement de Pithiviers. C'est par ailleurs ce périmètre qui est repris pour les grands projets structurants du Pays, comme la Trame verte et bleue, le Plan Climat Air Energie, etc.



LE SCOT : UN OUTIL POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Les notions clés du SCoT

Le SCoT est structuré autour de 3 documents principaux :

Le Rapport de présentation

- Dégage les enjeux stratégiques
- Justifie les choix retenus pour établir le PADD et le DOO
- Evalue l'impact du projet sur l'environnement



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Fixe les objectifs stratégiques
- Définit le projet politique
- Expose les choix



Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

- Spatialise les orientations
 - Recommande/prescrit
- Ce document est opposable aux documents de rang inférieur tels que PLU(i), PLH...



Du ScoT initial au SCoT révisé

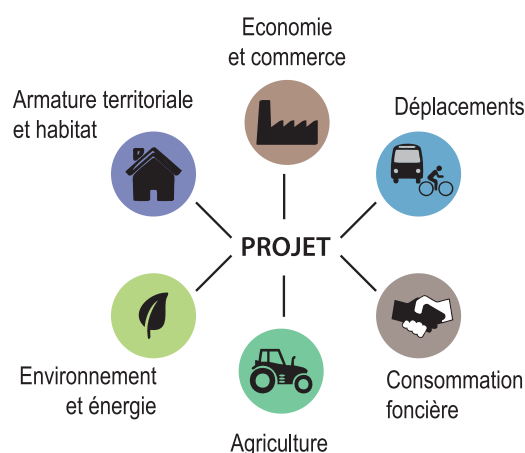
Le SCoT est un document d'urbanisme qui permet d'organiser le bassin de vie du Pithiverais sur le long terme (20 ans). Le territoire disposait déjà d'un SCoT, approuvé en décembre 2011.

La révision du SCoT initial a été lancée en 2016, pour différentes raisons :

- Évolution du périmètre du Pays, qui comprend désormais 3 Communautés de Communes au lieu de 4 ;
- Souhait des élus d'assurer un développement local renforcé, pour favoriser l'épanouissement des habitants tout en respectant l'environnement et en préservant la biodiversité ;
- Volonté d'intégrer les dispositions relatives aux lois Grenelle II et ALUR. La loi Grenelle II introduit de nouvelles thématiques liées à l'environnement dans les documents d'urbanisme (maintien de la biodiversité, prévention des risques, etc). La loi ALUR appuie également sur la lutte contre l'étalement urbain, un des sujets majeurs du SCoT.

Ce SCoT permet d'envisager collectivement notre futur. C'est aussi un outil opérationnel pour s'engager sur des orientations voulues par les acteurs du territoire. Le SCoT vise à accueillir des nouvelles populations tout en limitant l'extension des zones urbanisées. Et ceci sans porter atteinte de manière irréversible à la biodiversité et à l'identité agricole reconnue du territoire.

Les thèmes du SCoT



UN PROJET DURABLE POUR LE TERRITOIRE

S'appuyer sur la trame environnementale pour mettre en place un projet durable



S'appuyer sur la TVB pour préserver et valoriser le patrimoine naturel

Une étude Trame Verte et Bleue (TVB) a été réalisée sur le territoire du PETR en 2015. Il s'agit du document de référence qui décline localement l'armature naturelle et renforce les continuités écologiques existantes, terrestres ou aquatiques. Les PLU(i) doivent intégrer la préservation de ces espaces naturels et les délimiter clairement sur leurs documents graphiques.

Les villes et bourgs ne sont pas exclus de la TVB, bien au contraire. Il est important d'identifier les espaces présentant une biodiversité développée tels que les parcs.

Biodiversité va aussi de pair avec qualité paysagère !

Des entrées de bourgs végétalisées, des implantations florales et d'autres aménagements ponctuels peuvent être déployés et inclus à la TVB locale.

Les agriculteurs sont des acteurs majeurs dans la mise en œuvre de cet objectif, via l'aménagement des bords de champs.

Les prescriptions clés du DOO

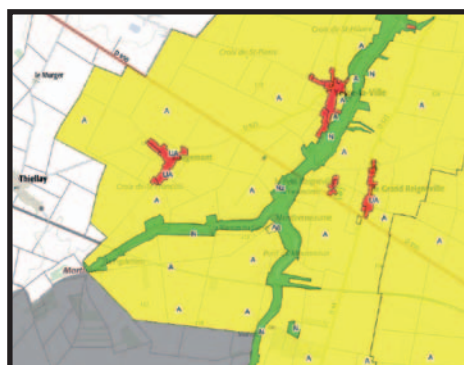
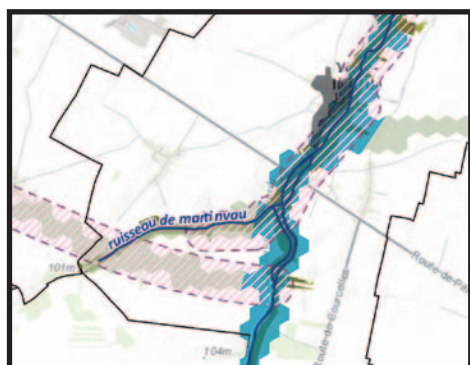
N° 01 p. 12

N° 04 p. 14

N° 06 p. 15

Retranscrire la TVB dans un PLU(i)

Ces images présentent un extrait de la carte TVB et un extrait du site Géoportail, sur lequel il est possible d'afficher des PLU. Les zonages N du PLU ont pour intérêt de protéger les réservoirs de biodiversité se trouvant sur la commune de Yèvre-la-Ville.



Affirmer une gestion raisonnée et une valorisation des ressources

Le SCoT identifie trois ressources à gérer et à valoriser : l'eau, les gisements de matériaux et les déchets.

Concernant l'eau, plusieurs enjeux et actions possibles sont identifiés. La qualité de l'eau est à améliorer, en protégeant les zones de captages et en utilisant des alternatives éco-responsables aux pesticides. Plusieurs prescriptions sont prises vis-à-vis des systèmes d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. Les objectifs sont de prévoir les futurs besoins en eau du territoire et de limiter le risque inondation.

Les zones humides et les cours d'eau sont aussi à préserver dans le cadre de ce dernier objectif.

Les gisements de matériaux doivent être cohérents avec leurs environnements afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel et la qualité paysagère des lieux. Les futures réhabilitations des sites d'extraction seront orientées vers l'agriculture ou vers une valorisation écologique.

Afin de valoriser les déchets, les autorités locales sont appelées à décliner le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets à leurs échelles.

Les prescriptions clés du DOO

N° 13 et 14 p. 19/20

N° 19 p. 22

UN PROJET DURABLE POUR LE TERRITOIRE



Lutter contre les nuisances
et limiter l'exposition aux
risques

Ce sujet concerne à la fois les risques naturels et les risques technologiques.

Il est obligatoire d'intégrer les documents relatifs aux risques inondations, tel que le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) dans les documents locaux. Le principe *Éviter, Réduire, Compenser* (ERC) est à mettre en oeuvre pour les projets situés dans les lits majeurs des cours d'eau.

Les risques de mouvements de terrain et de retrait-gonflement des argiles doivent être pris en compte.

Les habitants doivent être sensibilisés aux risques auxquels ils sont soumis.

La réduction de l'exposition des habitants face aux nuisances sonores est une notion à intégrer dans les futurs projets.



Engager le territoire dans sa
transition énergétique

Une mutation des secteurs résidentiel et des transports est souhaitée, en privilégiant des bâtiments plus sobres en énergie, en intégrant les enjeux liés au bioclimatisme et aux énergies renouvelables (EnR) à tout nouveau projet, ainsi qu'en privilégiant la densification des lieux desservis par les transports en commun ou disposant d'infrastructures favorisant les modes actifs.

Concernant les EnR, le SCoT vise à augmenter l'énergie produite sur le territoire. Le potentiel existe. Un appui politique et local permettra d'exploiter ce potentiel.

Le SCoT recommande de prendre en compte, dès maintenant, les enjeux liés au changement climatique et de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

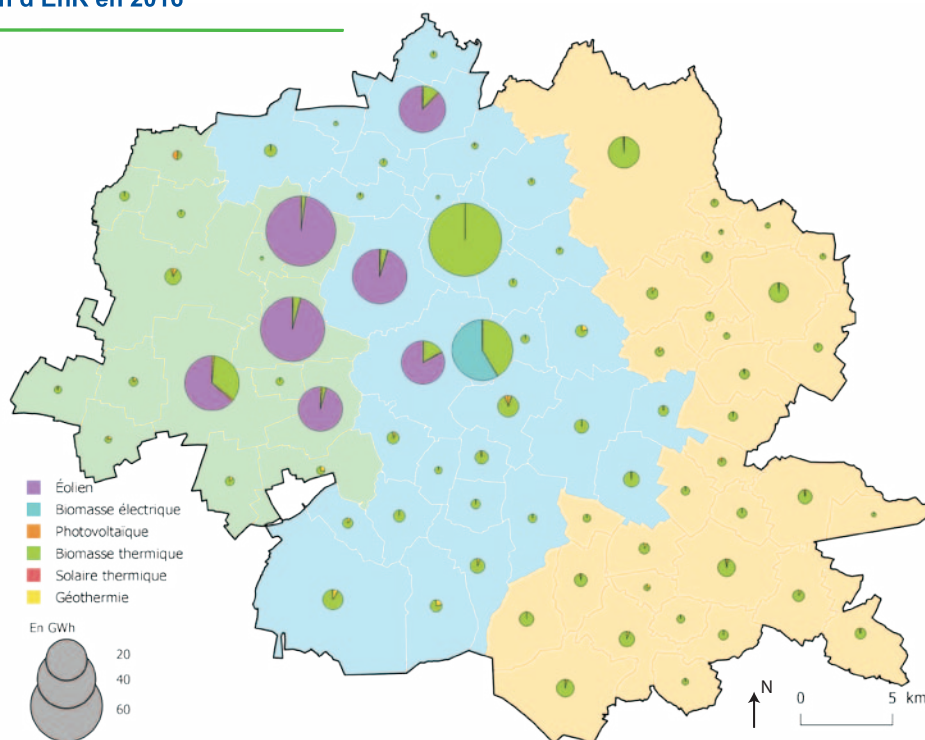
Les prescriptions clés du DOO

N° 23 et 24 p. 24/25
N° 29 p. 28

Les prescriptions clés du DOO

N° 30 et 31 p. 30
N° 33 p. 32

Production d'EnR en 2016



HABITER MIEUX SUR UN TERRITOIRE VIVANT

Habiter sur le territoire : une politique d'accueil qualitative



Réaffirmer l'armature territoriale pour renforcer le pôle pithivérien et structurer l'espace rural

Plusieurs objectifs sont visés à travers le SCoT :

- Répondre aux besoins courants des ménages dans une échelle de proximité, permettant de réaliser les trajets via les modes actifs (vélo, marche à pieds, etc.) ;
- Freiner les dynamiques antagonistes de dispersion de l'habitat et de concentration des emplois ;
- Préserver les milieux agricoles, et avec eux les paysages, pour améliorer le cadre de vie.

Afin de développer le territoire en cohérence avec ces objectifs, 4 catégories de communes ont été définies : le pôle urbain central pithivérien (avec les communes périurbaines), le pôle urbain du malesherbois, les pôles structurants et les espaces ruraux. La carte en page 2 reprend ces catégories (les espaces ruraux étant là où il n'y a aucun pôle).



Conforter les services et équipements

Les différentes prescriptions visent à faciliter l'accessibilité aux équipements et aux services. Il s'agit ici de structures telles que les médiathèques, les piscines, les centres communaux, etc. Celles-ci participent à la vie locale et sont sources d'attractivité territoriale. Les nouvelles structures sont à implanter au sein des pôles ou en continuité de leurs taches urbaines. Une desserte par les transports en commun et un accès dédié aux modes actifs depuis le centre-bourg/ville sont souhaitables.

Une analyse des besoins en ce qui concerne les services à la personne permettra un développement adapté de la filière. L'offre de soins doit être organisée de manière à en favoriser l'accès. La localisation des professionnels, regroupés ou non, est la clé : les établissements de santé seront à proximité des personnes les plus vulnérables et seront accessibles via les modes doux. Une attention spécifique est à porter aux personnes âgées, plus particulièrement celles vivant dans les milieux ruraux.

Les prescriptions clés du DOO

N° 35 et 36 p. 38
N° 38 p. 39



Proposer une offre de logements en adéquation avec les capacités d'accueil et la demande des ménages

Le territoire connaît une croissance démographique soutenue et cela devrait durer. On assiste également au vieillissement et à la dispersion de la population.

Dans l'objectif d'accueillir les populations nouvelles de manière satisfaisante, le SCoT vise à répartir ces nouveaux habitants avec des objectifs de production de logements prescrits. Il s'agit de minimums pour les pôles urbains et structurants et de maximums pour les communes rurales et périurbaines. Le tableau contenant ces objectifs, détaillé commune par commune, se trouve en pages 44 et 45 du DOO. Ces objectifs de production peuvent par ailleurs être mutualisés pour les communes appartenant à la même catégorie (notamment dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi).

Ces objectifs ne sont pas modifiés dans le cas d'une augmentation de la vacance des logements.

Un développement de la mixité de l'habitat (tailles et types des logements et logements aidés) est recherché pour garantir des logements adaptés aux parcours résidentiels des habitants.

Les prescriptions clés du DOO

N° 40 et 41 p. 41/42

HABITER MIEUX SUR UN TERRITOIRE VIVANT



Mettre en œuvre un urbanisme peu consommateur en foncier

Dans le cadre de cet objectif, des enveloppes de progression de la tache urbaine ont été définies (dans le tableau p. 44 et 45). Le SCoT vise à favoriser la densification des quartiers existants et à limiter l'urbanisation isolée.

La **prescription 44** indique la nécessité pour les documents d'urbanisme locaux de soustraire à l'enveloppe foncière le potentiel foncier des « dents creuses » (espaces non bâtis au sein des taches urbaines). Le potentiel en « dents creuses » à soustraire ne peut pas dépasser plus de la moitié de l'enveloppe foncière.

S'il y a un fort potentiel de « dents creuses », il est possible de les ajouter à l'enveloppe foncière, comme un « bonus ». Le potentiel constructif issu des divisions parcellaires peut être pris en compte dans l'enveloppe foncière (**prescription 46**).

La **prescription 47** fixe les densités des logements individuels tandis que la **prescription 45** concerne les opérations de renouvellement urbain (la production de ces logements n'est pas comptabilisée).



Prendre en compte la diversité et la qualité paysagère du territoire

Le SCoT a pour ambition de renforcer l'attractivité territoriale en valorisant la qualité paysagère.

Il s'agira d'identifier et de mettre en valeur les éléments présentant un intérêt paysager (points de vue, patrimoine remarquable, ...). Les interfaces entre les espaces urbanisés et les espaces agro-naturels, incluant les entrées de « ville », seront à valoriser.

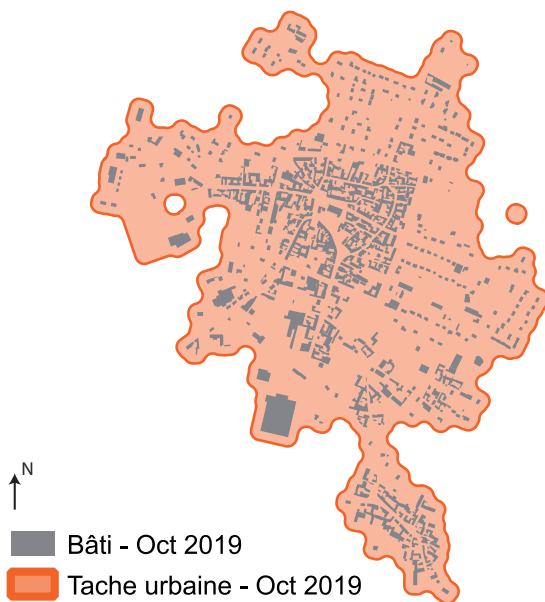
Cette prise en compte du paysage dans l'aménagement du territoire doit s'effectuer à l'échelle locale afin de respecter les paysages et les formes architecturales existants.

De plus, les nouvelles constructions ou extensions se feront en continuité de la tache urbaine.

Les prescriptions clés du DOO

N° 48 p. 48

Exemple fictif - consommation foncière



Source : IGN

Une commune dispose d'une enveloppe foncière de 0,48 ha/an, soit 9,6 ha sur 20 ans.

Imaginons que celle-ci compte 10 ha de « dents creuses », soit 7 ha après la rétention foncière de 30%.

Alors l'enveloppe foncière sera de 4,8 ha, car malgré l'importance des « dents creuses », on ne peut réduire l'enveloppe de plus de 50%. Le surplus de la surface de « dents creuses » peut être utilisée pour la production de logements, de services, etc., en « bonus ».

Pour le potentiel constructif issu des divisions parcellaires, considérons qu'il est de 0,5 ha, soit 0,1 ha après rétention foncière de 80%.

Alors l'enveloppe foncière sera réduite à 4,7 ha.

Dans le cas où la commune prévoit de n'utiliser que 3,3 ha en extension urbaine, alors 1,4 ha peut être mutualisé avec l'un des autres pôles structurants.

VERS UNE MOBILITE DURABLE

Faciliter les déplacements et limiter la dépendance à la voiture



Articuler urbanisme et déplacements

Déjà évoqué précédemment, la centralisation des services et des équipements au sein des pôles limite en partie les déplacements. À cela s'ajoute l'urbanisation prioritaire des secteurs équipés ou ceux desservis par les transports en commun.

Développer l'intermodalité sur les pôles entraînerait une utilisation moindre de la voiture individuelle. Cette intermodalité est rendue possible par l'aménagement d'espaces de connexion (stationnements, voies dédiées aux modes actifs/doux, ...). Les employeurs (entreprises et administrations) peuvent également aider à limiter l'utilisation de la voiture en « auto-solisme ».

Le SCoT encourage le développement de pratiques limitant les déplacements (télétravail, télémedecine, tournées, etc.).



Encourager les alternatives à la voiture individuelle

Le SCoT souhaite favoriser les modes actifs pour les déplacements de proximité au sein de chaque commune. Cela passe par un maillage complet pour les modes actifs entre les secteurs vecteurs de déplacements (centres-bourgs / centres-villes, zones d'emplois, arrêts de bus, ...). Des parkings vélos sont à implanter pour inciter les habitants à pratiquer du vélo.

En parallèle, l'espace public des centralités doit être aménagé de manière à garantir des déplacements en toute sécurité pour les usagers de modes actifs.

Toutefois, il convient de veiller à ne pas renforcer l'exclusion déjà réelle de certaines catégories de population (personnes âgées, ménages modestes, jeunes, ...).

La carte ci-contre, extraite du PADD, reprend les ambitions du SCoT.

Les prescriptions clés du DOO

N° 50 et 51 p. 51

N° 54 p. 53

Objectifs de mobilité - PADD



I. Mieux articuler urbanisme et déplacements

- Renforcer les pôles du territoire et promouvoir un urbanisme des proximités
- Encourager la création de parkings multimodaux
- Desserte des Zones d'Activités par des modes collectifs

II. Encourager les alternatives à la voiture individuelle

Soutenir une organisation globale des transports

- Des lignes structurantes cadencées
- Des lignes structurantes d'équilibre
- Un transport à la demande organisé à l'échelle des bassins de vie
- Des connexions performantes au sein du pôle urbain (TC, modes)
- Réouverture de la ligne SNFC souhaitée
- Développer le potentiel des gares existantes (intermodalité, densification...)

Développer les autres modes

- Développer les modes actifs sur l'ensemble du territoire
- Voies vertes potentielles
- Conforter le covoiturage (aires existantes)

UNE STRATEGIE ECONOMIQUE GLOBALE

Travailler sur le territoire : une stratégie économique ambitieuse



Conforter les activités agricoles

Le territoire dispose de terres agricoles à forts potentiels et se doit de les protéger. Le SCoT demande que les documents d'urbanisme locaux intègrent un diagnostic agricole sur lequel s'appuyer pour protéger au mieux ces terres.

La séquence « éviter, réduire, compenser » sera à mettre en œuvre lorsque des terres agricoles seront artificialisées. L'urbanisation des terres agricoles doit être justifiée au travers des documents d'urbanisme locaux.

Les terres agricoles présentant des enjeux environnementaux ou paysagers n'accueilleront des constructions nouvelles que s'il n'y a pas d'autre alternative. De plus, toute construction sur terre agricole doit faire l'objet d'une intégration paysagère.

Les prescriptions clés du DOO

N° 56 et 57 p. 56/57
N° 60 p. 59



Développer une stratégie économique globale

Afin d'assurer le dynamisme des activités locales, le SCoT demande que chaque commune prévoit l'accueil d'activités artisanales sur son territoire, si possible au sein du tissu urbain. La mutualisation des services au sein des pôles est toujours recherchée. Pour les communes rurales, il s'agit de l'accueil d'activités artisanales répondant aux besoins locaux et qui sont non nuisantes.

Le développement de la filière tourisme est aussi recherché : le SCoT insiste sur l'importance de la mise en valeur du patrimoine. Il recommande d'assurer des itinéraires touristiques pour les modes actifs.

L'identification des acteurs économiques au travers d'un diagnostic est demandé dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Ce diagnostic inclura, entre autres, les besoins des acteurs économiques.

Nous rappelons ici que le PETR a mené un schéma de développement économique et d'accueil des entreprises, et que celui a été versé au dossier de SCoT.

Les prescriptions clés du DOO

N° 62 et 63 p. 60



Garantir un service commercial efficace pour toutes les populations

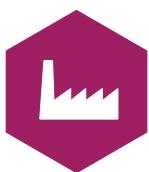
Les commerces se situent soit dans les centralités, soit sur un des 10 sites monofonctionnels dans les périphéries.

L'installation de nouveaux commerces est à privilégier au sein des pôles. Afin de préserver le foncier, aucune nouvelle installation n'est permise hors de l'enveloppe urbaine ou hors des sites de périphérie. Pour plus de détails sur les conditions, se référer aux **prescriptions 74, 75, 76 et 78**.

Le développement de 6 des 10 sites commerciaux périphériques est à encadrer afin d'assurer la diversification de l'offre, et non sa démultiplication. De plus, l'extension des sites commerciaux périphériques est limitée.

Finalement, l'intégration paysagère et le respect des normes environnementales ne sont pas à négliger lors de l'implantation de nouveaux bâtiments commerciaux (**prescription 80**).

UNE STRATEGIE ECONOMIQUE GLOBALE



Améliorer l'efficacité du foncier des zones d'activités

Le schéma de développement économique a identifié 3 types de zones d'activités (ZA) :

- les ZA stratégiques, accueillant d'abord les activités industrielles et les activités sources de nuisances ;
- les ZA intermédiaires, où se situent les activités supports des activités économiques et des petites unités de production ;
- les ZA de proximité, accueillant les activités artisanales et les services à la personne.

La **prescription 65** introduit une carte (voir ci-dessous) à valeur prescriptive où sont indiquées des surfaces disponibles et en projet.

La mutualisation des surfaces en projet entre ZA de même catégorie est possible.

La création de ZA stratégiques ou intermédiaires n'est pas autorisée. Des extensions sont possibles sous conditions.

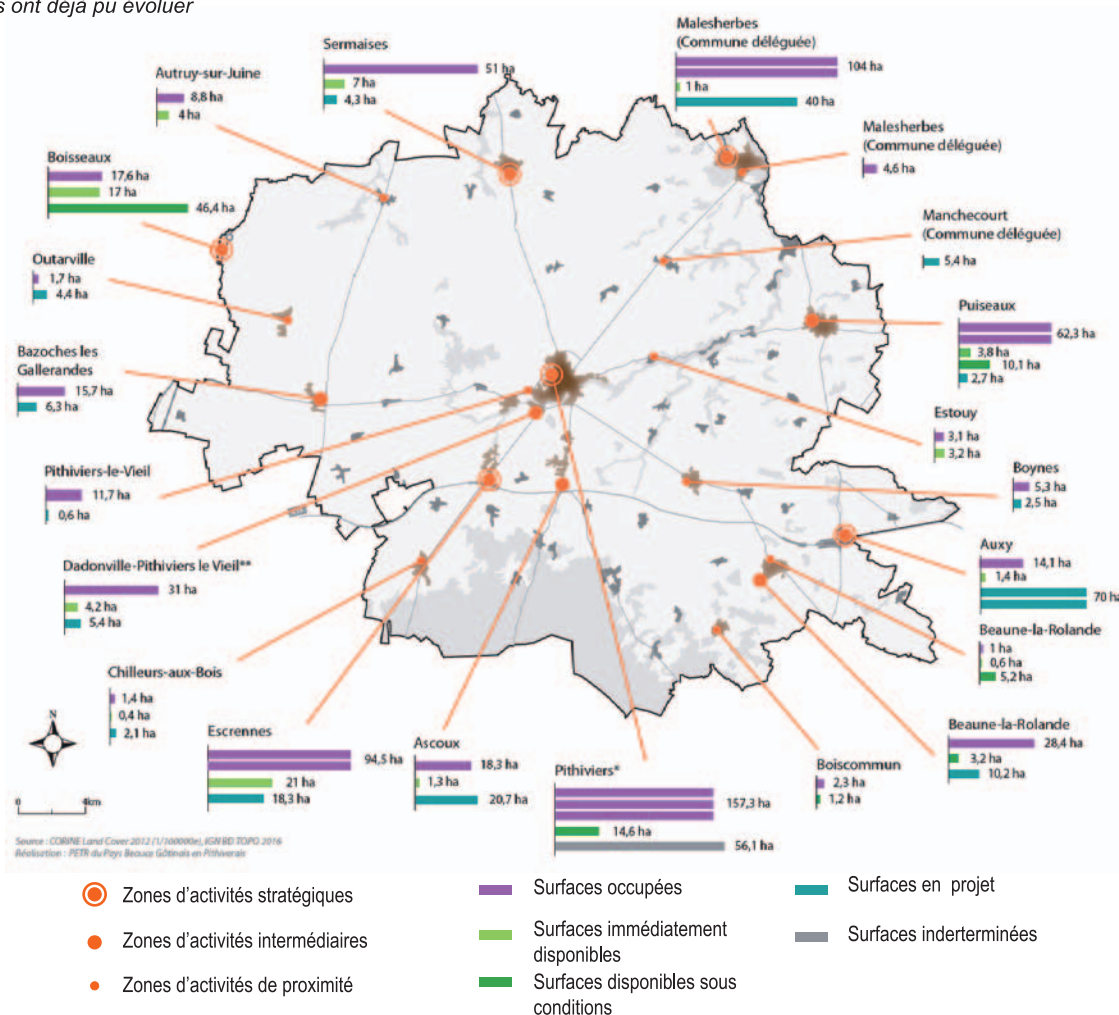
Dans l'objectif de limiter la consommation foncière, il est souhaité de densifier ces zones et de réinvestir les friches.

Les **prescriptions 71, 72 et 73** reprennent les préconisations développées dans le schéma de développement économique.

Celles-ci sont divisées selon le type de ZA.

Disponibilités foncières* au sein des zones d'activités - surfaces brutes (valeur prescriptive)

* Certains chiffres ont déjà pu évoluer



LE SRADDET CENTRE-VAL DE LOIRE

En février 2020, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Égalité des Territoires), de la région Centre-Val de Loire a été approuvé. Ce document porte une **stratégie globale de l'aménagement de la région sur le moyen et long terme**, soit de 2025/2030 jusqu'à 2050.

Le SRADDET comprend 20 objectifs, divisés en 4 grands axes, auxquels sont associées 47 règles. Les 4 grands axes sont :

- Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée ;
- Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous les territoires et la qualité de vie qui la caractérise ;
- Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée ;
- Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable.

Afin d'assurer une cohérence à l'échelle régionale, les **SCoT doivent être compatibles avec les règles et doivent prendre en compte les cibles et les ambitions**.

La compatibilité signifie que les documents inférieurs (ici les SCoT) ne doivent pas aller à l'encontre ou remettre en cause ces règles. La prise en compte implique que les documents inférieurs ne s'écartent pas des orientations fondamentales du SRADDET ; par exemple les objectifs déclinés à l'échelle locale ne peuvent être contraires à ceux du SRADDET.

Le SCoT du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais ayant été approuvé avant le SRADDET, les règles, cibles et ambitions de ce dernier n'y sont pas forcément toutes incluses. Certaines prescriptions ou recommandations du DOO concordent avec les règles et objectifs du SRADDET, mais, globalement, le SCoT ne va pas suffisamment loin sur certains objectifs. Or le SCoT révisé peut rester valable jusqu'à 2039.

Il est toutefois possible, pour les documents d'urbanisme locaux, de tendre vers les objectifs définis par le SRADDET, **tout en étant compatibles avec le SCoT**.

Cela peut être le cas, par exemple, pour l'objectif n°5 « Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers » (SRADDET) :

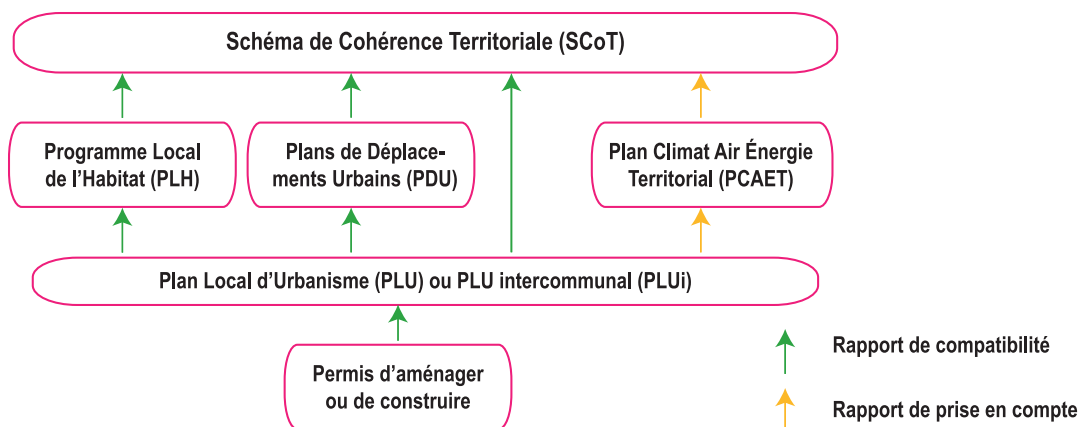
Cibles pour le territoire régional

- Diviser par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025.
- Réduire l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en particulier en recyclant au maximum le potentiel des friches, pour tendre vers un solde zéro mesuré à l'échelle régionale en 2040.
- Couvrir 80% du territoire régional par des Plans Climat Air Energie Territoriaux d'ici 2030.

Si le SCoT limite la consommation foncière et recommande de densifier et renouveler, le SRADDET va plus loin : l'objectif étant d'avoir un solde zéro en ce qui concerne l'artificialisation des terres. Un objectif en phase avec la tendance de l'État français, qui travaille sur l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Les documents d'urbanisme et leur hiérarchie

Les PLU(i) doivent être compatibles avec le SCoT. Ainsi, les objectifs déterminés au cours de la révision du SCoT doivent y être déclinés.



En guise de conclusion

À la lecture de cette lettre d'information, chacun peut comprendre que le SCoT du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais vise plusieurs enjeux, qui peuvent parfois paraître antinomiques.

D'ici 2040, il convient en effet de trouver le juste milieu pour accueillir de nouvelles populations dans de bonnes conditions, conserver une qualité de vie pour les populations actuelles, tout en tenant compte de leur vieillissement, développer et structurer le secteur économique, renforcer les centralités des villes et des villages pour garder une activité agricole forte et performante, et sauvegarder les espaces naturels (prairies, vallées, boisements...).

Le projet de SCoT révisé se veut vertueux, et aspire, à travers des préconisations ou des recommandations, à un développement durable renforcé par rapport au projet de SCoT initial.

Rendez-vous dans quelques années pour mesurer le chemin que nous aurons, collectivement, parcouru... !

Contacts

Pour tout renseignement sur le SCoT, vous pouvez joindre Gwenaëlle GHESQUIERE :

☎ 02 38 30 82 61
@ scot.pbpgp@orange-business.fr

+ d'infos

Retrouvez plus d'infos sur le SCoT, les projets et les démarches menés par le PETR sur le www.pays-du-pithiverais.fr

Pour un accès direct,
flasher ce code



Directrice de publication : La Présidente du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais. Contact : David VOYER. Conception, réalisation et crédits photos : PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais. Juin 2020